

RÈGLEMENT NUMÉRO 457-4-2014

RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES ET
QUI AMENDE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 457-2-
2011

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire d'apporter une précision concernant les ordures ménagères du règlement de nuisances 457-2-2011

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné au préalable le 3 novembre 2014;

Pour ces causes et raisons,
il est proposé par Madame la conseillère Marie-Pier Houle

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 457-4-2014 et statue par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 3.3 du règlement de nuisances 457-2-2011 est modifié comme suit :

Article 3.3 Définitions

Tous les mots ou expressions utilisés dans la présente section conservent leur sens commun, à l'exception des mots ou expressions suivants qui ont le sens et la signification qui leur sont attribués à la présente section;

- b) Déchets : résidus solides, liquides ou gazeux provenant d'activités industrielles, commerciales, résidentielles, agricoles ou publiques, détrit, ordures ménagères **en bordure de la rue (publique ou privée)** plus de 30 heures avant la journée de la cueillette, lubrifiants usagés, débris de démolition, cadavres d'animaux, carcasses et pièces usagées de véhicules automobiles ou de machinerie ou de tout type d'appareil, pneus hors d'usage, des détrit, des papiers, des journaux, des boîtes prévues pour y déposer des journaux, des bouteilles ou autres contenants et toute sorte d'autres rebuts ou débris quelconques;

ARTICLE 2 Par ce règlement sont abrogées toutes résolutions ou réglementations incompatibles avec le présent règlement.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ à l'unanimité des membres alors présents du conseil municipal, à Sainte-Élisabeth ce.

Avis de motion : 3 novembre 2014
Adoption : 1^{er} décembre 2014
Affichage : 11 décembre 2014

Municipalité de Sainte-Élisabeth

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE :

- Le conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth, à une séance ordinaire tenue le premier (1^{er}) décembre deux mille quatorze (2014), au 2270 rue Principale, Sainte-Élisabeth, a adopté le règlement numéro 457-4-2014, comme suit :

**RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES ET QUI AMENDE LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 457-2-2011**

- Toutes personnes intéressées de prendre connaissance dudit règlement peuvent le consulter aux heures habituelles de bureau au 2270 rue Principale, Sainte-Élisabeth.
- Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Sainte-Élisabeth, ce onze décembre deux mille quatorze (2014).

Lorraine C. Gamelin, directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Lorraine C. Gamelin, directrice générale de la municipalité de Sainte-Élisabeth, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 11 décembre 2014, entre 13 et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 décembre 2014.

Lorraine C. Gamelin, directrice générale